



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

Natura 2000 :
programme
d'animation des
sites de janvier à
décembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Mme I. CEPEDÉ-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. S. CHAMBERT, représentant de la Commune de Le Bastit
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
M. P. BUGEAU, représentant de la Commune de Puyjourdes
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Thémines
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

DATE DE LA
CONVOCATION

7 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2025

NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS

En exercice : 114

Présents : 30

Votants : 48

Voix : 132

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. COLDEFY
M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. F. BOULPICANTE
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON

Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. F. BIROU
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme M. DELFOUR
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. D. CONTE
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulomès, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
Mme D. LENFANT, maire de la Commune de Rocamadour
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac sur Célé

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme R. SOULAYRES, Chambre d'Agriculture du Lot
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. J.C. ROMANO, maire de la Commune de Mouillac
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que Natura 2000 est un réseau européen de sites qui vise à assurer la préservation des habitats naturels et des espèces rares à l'échelle de l'Union Européenne. Le réseau des sites couvre 18 % des surfaces terrestres européennes, dont 13 % des surfaces terrestres de France métropolitaine. Le territoire du Parc-Géoparc comptabilise 13 sites Natura 2000, couvrant 22 000 ha, soit 13% de son territoire.

⇒ Le Syndicat mixte du Parc est animateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis :

2004 : « Serres et pelouses du Quercy blanc »	2010 : « Grotte de Fond d'Erbies »
2004 : « Vallées de la Rauze et du Vers »	2015 : « Vieux arbres du Quercy »
2004 : « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou »	2018 : « Moyenne vallée du Lot inférieure »
2008 : « Basse vallée du Célé »	2018 : « Zone centrale du causse de Gramat ».

Les actions menées dans le cadre de Natura 2000 s'inscrivent dans une démarche de conciliation de la préservation des espèces et des habitats naturels avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. La démarche Natura 2000 n'impose pas de réglementation spécifique.

Les moyens d'action sont les suivants :

- La concertation, par l'institution de Comité de pilotage et l'élaboration d'un Document d'Objectifs (DOCOB) ou plan de gestion, pour chaque site ;
- La contractualisation via des contrats Natura 2000 spécifiques destinés aux agriculteurs, forestiers, collectivités, etc., qui peuvent offrir des contreparties financières à la mise en place de bonnes pratiques.
- La prévention avec l'évaluation des incidences Natura 2000, la diffusion de « porter à connaissance », la sensibilisation des acteurs et du grand public.

Sur l'ensemble des sites, le Syndicat mixte du Parc a mis en place des :

- **contrats agricoles (ou Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEC)** : le Syndicat mixte du Parc porte un Projet Agroenvironnemental et Climatique dans les périmètres Natura 2000 ;
- **contrats Natura 2000 non agricoles et forestiers** pour préserver des colonies de chauves-souris, des populations d'écrevisses à pattes blanches, restaurer des pelouses et landes via notamment la création d'Associations Foncières Pastorales, créer des îlots de sénescence en forêts, restaurer des lacs de Saint-Namphaise, etc. Ces travaux sont financés à 100% par la Région Occitanie et l'Europe ;
- **actions de médiation** pour renforcer l'appropriation de Natura 2000 et de l'enjeu biodiversité : bulletins d'information *De Site en Site*, livret « à la loupe » pour chaque site Natura 2000, animations nature, newsletters, livrets d'information thématiques, programmes éducatifs pour les scolaires, exposition photo, etc.

L'animation des sites Natura 2000 est confiée à une collectivité candidate et fait l'objet d'une convention annuelle entre la Région Occitanie et le Parc. Cette convention définit le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

1- Programme prévisionnel pour la période 2026

Ce programme d'animation prévisionnel s'articule autour des axes suivants :

Axe I – Contractualisation

Contrats agricoles ou Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) :

- La contractualisation de nouvelles MAEC ne sera pas possible en 2026, en attente de la nouvelle PAC en 2028.
- Suivi des exploitations engagées en MAEC
- Formation obligatoire des agriculteurs engagés en MAEC en 2025.

Contrats non agricoles-non forestiers et forestiers :

En projet, notamment trois contrats forestiers (communes de Montvalent et Saint-Sauveur la Vallée), deux contrats ni-agricole ni-forestier (réouverture de pelouses embroussaillées), ainsi que les suivis des contrats réalisés depuis 5 ans.

Axe II – Actions hors contrats

- Suivi des AFP nouvellement créées ou en cours de création en site Natura 2000 : Marcilhac-sur-Célé, Saint-Sulpice, Espagnac-Sainte-Eulalie.
- Suivi des chartes en cours d'élaboration.
- Réunion avec des partenaires techniques pour définir une stratégie commune pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire (inventaires, suivis, mesures de protection).

Axe III – Communication, sensibilisation

- Formation des nouveaux élus municipaux en fin de printemps (rencontre, visite de terrain) au dispositif Natura 2000, notamment pour les mobiliser autour des COPIL.
- Création d'un livret de communication grand public sur le site Basse Vallée du Célé.
- Animations nature grand public, bulletin De Site en Site Natura 2000 n°20, poursuite d'un programme éducatif sur la forêt (pour cette année, le programme est mené en régie et non partiellement en prestation), rédaction d'articles pour les médias locaux, animation du site Internet dédié.

Axe IV - Etudes

- Mise en place du suivi odonates sur le site « Basse Vallée du Célé ».
- Suivi des gîtes à chauves-souris sur les sites Natura 2000 (convention Parc/Comité Départemental de Spéléologie du Lot).
- Etude des territoires de chasse des chiroptères de Fond d'Erbies (Crégols).
- Suivi d'une population d'écrevisses à pattes blanches en partenariat avec la Fédération de pêche et des milieux aquatiques du Lot.

Axe V - Coordination générale du programme

- Réunions des comités de pilotage et des Présidents de COPIL.
- Elaboration des demandes de subventions et de paiements.
- Réalisation de « porter à connaissance » pour les porteurs de projets en site Natura 2000.
- Suivi administratif et financier du programme.

2- Budget prévisionnel de ce programme d'animation :

Le budget prévisionnel total de l'animation Natura 2000 pour l'année 2026 s'élève à 101 499,89 €. Les charges de structure comprennent la rémunération des agents, pour 60 734,70 € €, ainsi que les frais de déplacement et coûts indirects pour 12 146,94 €. Les techniciens du Parc consacreront 292,5 jours de travail, répartis sur 6 chargés de mission pour un équivalent de 1,6 ETP. Le prévisionnel des prestations extérieures s'élève à 28 618,25 € TTC.

Le montant total de la demande de subvention est de 101 499,89 €. Sous réserve de validation par l'autorité de gestion, l'opération sera ainsi **prise en charge à 100% par des crédits de la Région et de l'Europe**, selon le plan de financement suivant :

- **Région Occitanie : 20 % soit 20 299,98 €,**
- **Europe (FEADER) : 80 % soit 81 199,91 €.**

Ce financement prendra en charge l'ensemble du temps consacré à ces actions par les chargés de mission du Parc, ainsi que le coût des prestations extérieures inhérentes à la réalisation des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide le programme d'animation des sites Natura 2000 pour l'année 2026, autorise la Présidente à le déposer auprès de l'autorité de gestion, à solliciter les financements correspondants, et à signer l'ensemble des documents et conventions financières nécessaires à la mise en œuvre du programme.

**La Présidente
Catherine MARLAS**